

*Mairie*

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : [mairieelne@ville-elne.com](mailto:mairieelne@ville-elne.com)

Site : [www.ville-elne.fr](http://www.ville-elne.fr)

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
N° 026PM2024**

Le Maire de la Commune d'Elne,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande de mise en péril pour les biens situés aux 02 rue d'Alger et 06 rue de Paris 66200 Elne par courrier de « Expert bâtiment et travaux publics ».

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement du domaine public;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des citoyens ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité, publiques ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** À l'exclusion des véhicules de secours, la circulation des véhicules terrestres à moteur sera interdite, pendant la période et sur les voies, désignées ci-dessous :

- **Du 13 mars 2024 au 31 décembre 2024 :** Rue d'Alger devant et face au N°02 et rue de Paris devant et face au N°06.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, pendant les horaires et sur la voie, désignés ci-dessous :

- **Du 13 mars 2024 au 31 décembre 2024 :** Rue d'Alger devant et face au N°02 et rue de Paris devant et face au N°06.

**ARTICLE 3 :** En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** L'information aux riverains sera effectuée par les agents de la Commune. La mise et le maintien en place de la signalisation réglementaire seront assurés par les agents de la Commune.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :** SECURITE

Afin d'assurer la sécurité des Citoyens, les mesures suivantes seront mises en place :

- Pose de grillage pour empêcher l'accès véhicules, piétons et animaux, le long des façades,
- Signalétique adaptée signalant le danger.

**ARTICLE 7 :** Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des services techniques, Monsieur le Lieutenant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Elne, Monsieur le Capitaine, Commandant le centre d'incendie et de secours et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, 13 mars 2023

**Le Maire,**

**Nicolas GARCIA**

Le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,  
Mathieu STUBER.



**14 MARS 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)